

Communication pré-contractuelle pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : MH Epargne Lazard Human Capital

Identifiant d'entité juridique :

Objectif d'investissement durable

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (EU) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☒ ☐ Oui ☐ ☐ Non

☐ Il réalisera des investissements durables ayant un objectif environnemental : %

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 80%

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien, qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de % d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques (E/S) mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le FCPE « MH EPARGNE LAZARD HUMAN CAPITAL » est un FCPE nourricier du compartiment « LAZARD HUMAN CAPITAL » (Action PC-EUR : FR0014009F48) de la Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) de droit français « LAZARD FUNDS » gérée par LAZARD FRERES GESTION SAS. Son actif net est investi en totalité et en permanence en actions d'un seul et même OPC qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.

L'objectif de gestion du Compartiment est d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 5 ans, une performance nette de frais supérieure à l'indice de référence MSCI World des marchés développés en investissant dans des entreprises à impact social qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable et se distinguent par la qualité de leur gestion du Capital Humain c'est-à-dire, le processus mis en œuvre par l'entreprise pour former, transmettre les savoirs, motiver, fidéliser, recruter ses collaborateurs en fonction de ses besoins dans le cadre de sa stratégie de développement.

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement à l'objectif social qu'il promeut.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

La réalisation de l'objectif d'investissement durable par ce produit est mesurée par des indicateurs de durabilité, quantitatifs et qualitatifs. Leur description figure ci-dessous.

> *Trois indicateurs quantitatifs :*

- *Le nombre d'heures de formation par employé et par an : indicateur d'éducation.*

Les sociétés sont classées en fonction du nombre d'heures moyen dispensé par employé. Plus le nombre moyen d'heures est élevé, plus l'entreprise est considérée comme performante.

nombre moyen d'heures est élevé, plus l'entreprise est considérée comme performante.

- Le pourcentage de femmes dans l'encadrement supérieur : indicateur d'égalité.

Les sociétés sont classées en fonction du pourcentage de femmes à des postes d'encadrement supérieur. Plus le pourcentage est élevé, plus l'entreprise est considérée comme performante.

- Le taux de rotation annuel des effectifs : indicateur de satisfaction.

Les sociétés sont classées en fonction du taux de rotation des effectifs, plus le taux est faible, plus l'entreprise est considérée comme performante.

> Deux indicateurs qualitatifs fournis par notre partenaire extra- financier (MSCI ESG Manager) :

- L'implication du management dans la formation des collaborateurs sur les sujets liés à la diversité : indicateur de diversité. Les sociétés sont classées en cinq catégories dont la plus exigeante correspond à la définition stricte de notre prestataire externe : « Employee training on diversity policy, supported by senior executive or higher level of oversight on diversity performance ».

- L'étendue de l'attribution des avantages sociaux : indicateur de protection sociale.

Les sociétés sont classées en quatre catégories dont la plus exigeante correspond à la définition stricte de notre prestataire externe : « Benefits cover all employees ».

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

L'absence de préjudice important est évaluée sur la base de l'ensemble des indicateurs PAI listés au tableau 1 de l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. En cas de couverture insuffisante de l'univers d'investissement pour certains indicateurs, des critères de substitution peuvent être exceptionnellement utilisés (tels que pour le PAI 12, recours à un indicateur portant sur l'attention à la diversité par le management). Cette substitution est soumise au contrôle indépendant du département des Risques et de la Conformité, dans le cadre du comité risques ESG. Les indicateurs de substitution sont également présentés sur le site internet de Lazard Frères Gestion à la rubrique "méthodologie de l'investissement durable" : www.lazardfreresgestion.fr/FR/ESG-ISR/Notre-approche_147.html#section05.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les indicateurs des principales incidences négatives en matière de durabilité (PAI) sont pris en compte à deux niveaux :

- d'une part, ils sont intégrés à l'analyse interne de chaque titre suivi, effectuée par nos analystes-gestionnaires dans les grilles internes d'analyse ESG.
- de plus, ils sont utilisés pour évaluer la part d'investissements durables.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Le respect de garanties minimales en matière de droits du travail, de droits de l'homme (principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme) et des huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail constitue un critère essentiel pour vérifier que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Nous vérifions donc si l'entreprise applique une politique de due diligence en matière de droits du travail selon les huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (PAI 10) dans le cadre de notre process DNSH. Nous nous assurons également que les entreprises concernées appliquent des pratiques de bonne gouvernance en définissant un minimum de note externe sur le pilier Gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Le modèle propriétaire d'analyse ESG des entreprises présentes en portefeuille prend en compte l'ensemble des indicateurs relatifs aux principales incidences négatives des entreprises en matière de durabilité (PAI).

Ces indicateurs sont intégrés aux grilles internes qui permettent la notation ESG du titre, prise en compte dans les modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions et dans le processus de sélection des émetteurs et dans la détermination de leur poids en portefeuille pour la gestion obligataire.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement est décrite dans le prospectus.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

A partir du « MSCI World des marchés développés », nous procédons à plusieurs étapes de sélection. Pour définir un univers d'investissement réduit nous appliquons le filtre à partir de cinq critères et nous retenons :

1) Les entreprises les mieux classées sur au moins l'un des indicateurs suivants :

- *Le nombre d'heures de formation par employé par an (indicateur quantitatif) ;*
- *La part de femmes à des postes d'encadrement supérieur (indicateur quantitatif) ;*
- *Le taux de rotation annuel des effectifs (indicateur quantitatif) ;*
- *L'implication du management dans la formation des collaborateurs sur les sujets liés à la diversité (indicateur qualitatif) ;*
- *L'étendue de l'attribution des avantages sociaux (indicateur qualitatif). Conformément à une approche « Best in Universe », les entreprises intègrent l'univers d'investissement uniquement si : elles sont parmi les meilleures 10% sur les indicateurs de nature chiffrée (quantitatif) ou bien lorsque MSCI ESG Manager leur accorde le niveau le plus élevé sur les indicateurs qualitatifs, décrits par une phrase.*

2) Ensuite, nous nous assurons que les entreprises sélectionnées à ce stade ne nuisent pas aux autres critères environnementaux, sociaux et qu'elles ont de bonnes pratiques de gouvernance. Pour cela, un filtre est appliqué, excluant les entreprises les moins bien classées en matière d'environnement, de social et de gouvernance, basé sur les notations d'un fournisseur de données extra-financières (CCC ou B chez notre partenaire extra financier, MSCI ESG Manager).

3) À partir de cet univers réduit nous éliminons les 20% de valeurs les moins bien notées sur la base de notre Note Interne Capital Humain pour obtenir notre univers d'investissement. Nous avons tout d'abord établi une note sur chaque indicateur, la note globale Capital Humain est établie à partir d'une moyenne équipondérée des notes sur chacun des 5 indicateurs. Pour calculer cette note, nous utilisons les indicateurs bruts du prestataire externe MSCI ESG Manager que nous complétons et actualisons par les données obtenues lors d'engagements auprès des entreprises. Ces indicateurs sont agrégés en une note comprise entre 0 et 10, attribuée selon une échelle définie par le gérant et les analystes ESG.

La note globale Capital Humain est obtenue à partir d'une moyenne équipondérée des notes sur chaque indicateur. Cette note nous permet alors de réduire l'univers de départ de 20%, pour aboutir à l'univers d'investissement final. Alors qu'une valeur entre dans l'univers d'investissement sur un des indicateurs seulement, la réduction de l'univers de départ pour aboutir à l'univers final investissable se fait en tenant compte de la performance de l'entreprise sur les 5 indicateurs. C'est à la suite de cette ultime étape d'exclusion que nous disposons de l'univers d'investissement final.

Conformément aux règles du Label Towards Sustainability, le fonds n'investit pas dans certaines activités, définies dans le code de Transparence :

<https://www.lazardfreresgestion.fr/download.aspx?Doc=W20&Ref=ESG-CODE-TRANSPARENCE-ACTIONS&Lang=FRA&Extension=pdf>

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

La qualité de la gouvernance est depuis toujours un critère déterminant de notre politique d'investissement. A ce titre, la note du pilier G au sein des grilles ESG internes est légèrement surpondérée à 40% de la notation ESG globale des entreprises contre 30% pour les piliers E et S.

En effet, l'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

En effet, l'analyse ESG des titres détenus en direct se fonde sur un modèle propriétaire qui repose sur une grille ESG interne. À partir des différentes données fournies par nos partenaires ESG (agences d'analyse extra-financière, prestataires externes...), des rapports annuels des entreprises et des échanges directs avec celles-ci, les analystes responsables du suivi de chaque valeur établissent une note ESG interne. Cette note résulte d'une approche à la fois quantitative (intensité énergétique, taux de rotation du personnel, taux d'indépendance du Conseil...) et qualitative (solidité de la politique environnementale, stratégie en matière d'emploi, compétence des administrateurs...). Chaque pilier E, S et G est noté entre 1 et 5 à partir d'au minimum cinq indicateurs-clés pertinents par dimension. Ces notations ESG internes sont intégrées aux modèles de valorisation par l'intermédiaire du Bêta utilisé pour définir le coût moyen pondéré du capital pour la gestion actions.

Dans le cadre de cette analyse ESG des sociétés, sur le pilier Gouvernance, l'analyste-gestionnaire :

- Évalue chaque composante de ce pilier : Actionnariat, Indépendance du conseil d'administration, Diversité, Enracinement, Multi représentation, Rémunération, s'appuyant sur la table de matérialité de Lazard Frères Gestion ;
- Analyse la sévérité des controverses s'il y a lieu ;
- Prend en compte dans son évaluation la note absolue et relative du prestataire.

S'appuyant sur ses connaissances fondamentales de l'entreprise et à la lumière des indicateurs ESG matériels pour son secteur, il attribue la note du pilier G.

De plus, nos politiques de vote et d'engagement intègrent de manière systématique la prise en compte des critères de bonne gouvernance.



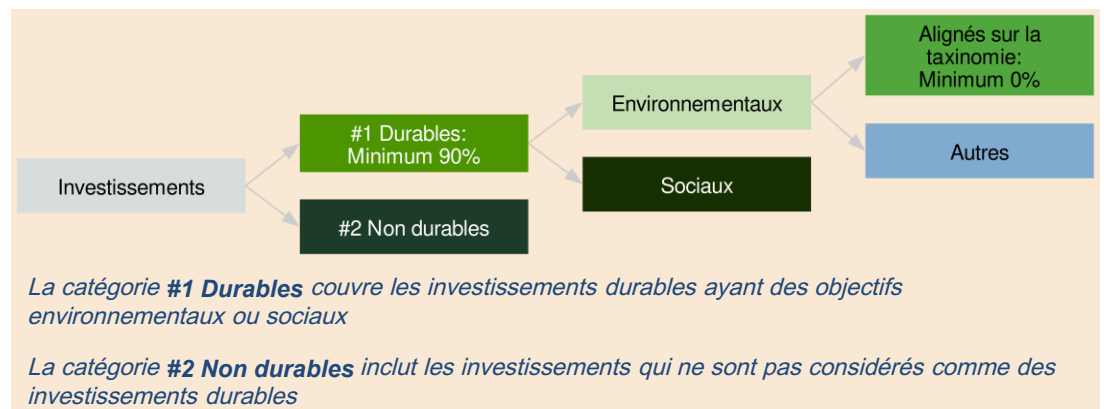
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ?

Le portefeuille a pour objectif l'investissement durable. A ce titre, la part minimale d'investissements durables au sens de l'article 2(17) de SFDR s'élève à 90% de l'actif net du fonds. L'ensemble des investissements en direct sauf actifs détenus à des fins de couverture ou de liquidités sont durables. Ce minimum comprend l'ensemble des investissements ayant un objectif social. Certaines activités peuvent contribuer à plusieurs objectifs



Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Le produit n'utilise pas de dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

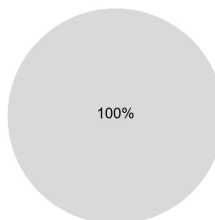
☐ Dans l'énergie nucléaire

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

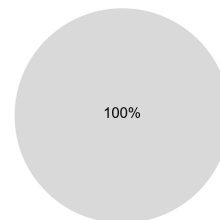
1. Alignement à la taxinomie des investissements obligations souveraines comprises

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile - 0%
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire - 0%
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossiles et nucléaire) - 0%
- Non alignés sur la taxinomie - 100%



2. Alignement à la taxinomie des investissements hors obligations souveraines

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile - 0%
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire - 0%
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossiles et nucléaire) - 0%
- Non alignés sur la taxinomie - 100%



* Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le pourcentage minimum d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'Union Européenne s'élève à 0%.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit ne définit pas de part minimale d'investissement durable sur le plan environnemental sans alignement avec la taxinomie européenne.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit a défini une part minimale de 80% d'investissements durables sur le plan social.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables » concernent exclusivement des liquidités.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Ce produit n'utilise pas d'indice spécifique pour déterminer son alignement à l'objectif social qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur : https://www.lazardfreresgestion.fr/FR/Fonds_71.html